

Mesure 11

Doubler le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE



Entrée en vigueur : PLF 2022

Cette mesure facilitera l'accès des dirigeants des très petites entreprises, de moins de dix salariés, à l'offre de formation professionnelle en augmentant la compensation de la perte de revenu subie lors de la période de formation.

Cas pratique :

Philippe est entrepreneur individuel. Il dirige une entreprise ne comptant pas de salarié et imposée d'après son bénéfice réel. Il suit 40 heures de formation en 2022.

- Avant la mesure, l'entreprise de Philippe pouvait bénéficier, au titre de l'année 2022, d'un crédit d'impôt « formation dirigeant » d'un montant de 410 euros (40 heures x 10,25 euros, taux du SMIC en vigueur en 2021).
- Après la mesure, le montant du crédit d'impôt « formation dirigeant » dont pourra bénéficier Philippe pour l'année 2022 sera doublé et s'établira à 820 euros (40 heures x 20,5, deux fois le taux du Smic en vigueur en 2021).